

Déchetterie

Changement d'horaire

Dès le 1^{er} janvier, l'horaire d'ouverture de la déchetterie du samedi matin sera modifié et restera désormais le même tout au long de l'année :

le samedi matin entre 10h30 et 12h30.

L'ouverture du mercredi soir entre 18h00 et 19h00 est maintenue pendant la période comprise entre le passage à l'heure d'été et le passage à l'heure d'hiver.

Cartons

Afin de diminuer les coûts de prise en charge du carton, nous vous demandons de bien vouloir les plier avant de les déposer dans la benne.

Déchetterie, horaire de fin d'année

Nous vous informons que la déchetterie sera fermée le 24 décembre, mais qu'elle restera ouverte le 31 décembre selon l'horaire actuel (entre 11h et 13h). Passage au nouvel horaire le 7 janvier 2023 (voir ci-dessus).



Bulletin d'information de la commune d'Oppens

Le Bagnolet

Décembre 2022



La Municipalité a commandé une quinzaine de sapins (10 sapins de taille moyenne et 5 grands) afin de les offrir à celles et ceux d'entre vous qui le désirent.

Si vous souhaitez en obtenir un, merci de nous le faire savoir par mail à greffe@oppens.ch ou, si cela vous est impossible, par téléphone auprès de Mme Barbara Schick au 076 343 81 35, en mentionnant votre préférence (moyen ou grand).

Dernier délai pour l'inscription : le 15 décembre 2022, attribution selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Ces sapins seront distribués le samedi 17 décembre à la déchetterie, entre 11h00 et 13h00.

Nous vous souhaitons à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année !



Rappels aux propriétaires de chiens

Annonces

Les détenteurs de chiens sont tenus de les faire inscrire dans la banque de données nationale Amicus. Cette base de données est notamment mise à jour par les communes. Pour cette raison, toute modification: naissance, cession, acquisition, mort du chien doit nous être communiquée dans les 2 semaines, conformément à l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du canton de Vaud.

Pour plus d'informations : www.amicus.ch

Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les excréments de leurs animaux. Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles vertes prévues à cet effet réparties dans le village ou mises dans les sacs taxés.

Laisse

Le règlement d'application de la loi cantonale sur la faune prévoit l'obligation de tenir les chiens en laisse en forêt, du 1^{er} avril au 15 juillet. En dehors de cette période, sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

Pour plus d'informations, se référer au Règlement de police, article 53 et suivants.

Heures de commune

Nous prions toutes les personnes ayant effectué cette année des heures pour la commune de bien vouloir transmettre, d'ici au 15 décembre, leur décompte au municipal en charge du dicastère dont elles dépendent.

Conseil général

La prochaine séance du Conseil aura lieu le 14.12.2022. Nous vous rappelons que toute personne ayant le droit de vote au niveau communal a la possibilité de faire partie du Conseil général.

En cas de doute ou de question quant à ce qui précède, vous pouvez en tout temps nous envoyer un mail à greffe@oppens.ch.

Véhicules non immatriculés

Nous vous rappelons que tout véhicule sur la voie publique, doit légalement être immatriculé et donc identifiable.

Sur terrains privés, les véhicules défectueux, accidentés ou hors d'usage doivent être entreposés de manière adéquate pour éviter tout risque de pollution, soit dans un garage, sous un couvert ou sur une place de stationnement étanche, équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

Plus d'informations : <http://www.oppens.ch/dechetterie/>